

AFFAIRE No 5 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander l'attribution des subventions suivantes :

CHAPITRE 945 - ARTICLE 657

- Subvention au C.R.A.S.S.E.C.	30 000,00
- Subvention à l'Association LIVE	70 000,00
- Subvention à l'U.N.S.S.	15 000,00
	<hr/>
	115 000,00

Les crédits sont à prélever sur l'enveloppe votée au Budget Primitif de 1986 aux mêmes chapitre et article, rubrique : "Subventions à divers".

CHAPITRE 955 - ARTICLE 657

- Subvention à l'Association du Foyer Populaire de Saint-Jacques	4 000,00
- Subvention à l'Association Tribunal pour Enfants	4 000,00
- Subvention à l'A.P.E.I.R.	3 000,00
- Subvention à l'Association des Anciens Combattants	2 000,00
- Subvention à l'Association des Amis des Polios	5 000,00
- Subvention à la Société Ouvrière	2 000,00
- Subvention à l'Association des Aveugles de la Réunion	5 000,00
- Subvention à l'A.P.E.D.A.R.	5 000,00
- Subvention à l'Association des Médailleurs Militaires ...	2 000,00
- Subvention à l'A.D.A.P.E.I.	5 000,00
- Subvention à la Ligue Contre le Cancer	10 000,00
- Subvention à l'A.R.A.J.U.F.A.	49 100,00
- Subvention à l'Association d'Assistance aux Libérés ...	2 000,00
- Subvention à l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés	2 000,00
- Subvention à l'A.U.R.A.R.	5 000,00
- Subvention aux Guides et Scouts d'Europe	5 000,00
	<hr/>
	110 100,00

Les crédits sont à prélever sur l'enveloppe votée au Budget Primitif de 1986 aux mêmes chapitre et article, rubrique : "Subventions à divers".

Je mets la question aux voix.

.../...

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE -
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L.

La Commission émet un avis favorable à l'octroi de ces aides à des associations. Elle demande cependant d'augmenter de 10 000 Francs la subvention à accorder au C.R.A.S.S.E.C. (une subvention uniforme de 30 000 Francs ayant été demandée aux autres communes), ainsi que pour l'U.N.S.S. qui a fait du bon travail au niveau scolaire (15 000 Francs au lieu de 5 000 Francs).

Commission des Finances

Elle rappelle que toutes ces subventions avaient été prévues au Budget Primitif 1986 sous la rubrique "Subventions à divers". Il convient maintenant, pour pouvoir les attribuer, de les individualiser.

LE MAIRE : Nous avons initialement prévu d'allouer aux Guides et Scouts d'Europe une subvention de 15 000 Francs. Après une étude approfondie du dossier présenté, on s'est aperçu qu'on prenait ainsi en compte un déficit qui n'a pas été explicité -le dossier n'étant pas complet-. Or, notre but n'est pas d'oeuvrer en ce sens. Nous pouvons aider à combler en partie un déficit, mais nous nous refusons à combler totalement un déficit -sinon, il nous faudrait absorber tous les déficits d'associations ; et, la charge ne nous serait pas supportable-. Il vous est donc demandé de ramener la subvention à accorder aux Guides et Scouts d'Europe de 15 000 à 5 000 Francs.

Il faut également tenir compte des demandes formulées par la Commission E.C.T.L., à savoir : augmenter de 10 000 Francs les subventions à allouer au C.R.A.S.S.E.C. et à l'U.N.S.S. (soit respectivement 30 000 et 15 000 Francs).

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, je voudrais connaître la procédure suivie. Y a-t-il eu des demandes qui ont été rejetées ? A-t-on établi un tableau des demandes récapitulant les accords et les refus ? Y a-t-il des critères pour l'allocation d'une subvention ? Je vois que, par exemple, les Guides et Scouts d'Europe recevront 5 000 Francs -suite à la rectification précédente-. Il y a d'autres associations de ce type -je pense aux Eclaireurs de France- qui n'apparaissent pas ici. Est-ce parce qu'elles n'ont pas formulé de demande ?

LE MAIRE : Les associations sont libres d'en faire la demande ou pas. Si elles ne le font pas, on ne leur alloue pas de subvention, évidemment. Si une demande est faite, nous prenons en charge une partie de leur déficit. Cette demande doit être assortie d'une part des réalisations, d'autre part

du budget énumérant les dépenses et les recettes ; et, en final, la demande de subvention pour tel montant. La subvention accordée est comprise en général entre 5 000 et 2 000 Francs. Il y a, bien sûr, des cas particuliers -Ligue Contre le Cancer, A.R.A.J.U.F.A....-.

M. ANNETTE : Y a-t-il eu déjà des associations qui ont vu leur demande rejetée ?

LE MAIRE : Non, pas jusqu'à présent.

M. ANNETTE : Le critère d'attribution repose, je pense, sur le fonctionnement, la vie de l'association. Il n'y a pas de critère bien déterminé qui aurait trait notamment à la nature des activités de l'association.

LE MAIRE : Cette distinction existe : il y a des associations sportives, socio-éducatives... On observe plus particulièrement la bonne marche de l'association concernée, davantage que le fond lui-même. Il est certain que si le but avoué d'une association est de promouvoir les films pornographiques, elle ne recevrait aucune subvention de la Commune. On regarde avant tout l'objet de l'association. A priori, nous ne portons pas un jugement sur l'opportunité de l'objet d'une association donnée ; mais, il en est quand même tenu compte.

M. GERARD G. : Peut-on nous rappeler l'objet de l'Association LIVE ?

LE MAIRE : Il s'agit là d'un contrat passé avec l'Etat.

M. GERARD G. : Oui, mais pourquoi ?

M. NEYRA : Cette opération a été lancée, il y a deux ans, sous l'égide essentiellement de la Jeunesse et Sports, et visait à donner aux jeunes les moyens de pratiquer de la musique dite "électrique" -orchestres avec amplificateurs... Les jeunes éprouvaient un certain nombre de difficultés liés notamment au voisinage. L'Etat et différents Ministères, les collectivités locales leur ont accordé des aides pour aménager des locaux, pour rétribuer des animateurs. C'est donc dans ce cadre que la Mairie de Saint-Denis a signé une convention pour cette Association LIVE qui regroupe actuellement une vingtaine d'orchestres dont certains sont connus : Ti'Fock ou Zoun.

LE MAIRE : Le but est de faire en sorte que les jeunes puissent jouer et discuter avec des personnes plus qualifiées, des vedettes qui leur servent en quelque sorte de leaders.

M. NEYRA : Actuellement, cette association dispose de deux salles de classes spécialement aménagées, insonorisées.

LE MAIRE : L'association a pris une part active au bon déroulement de la Fête de la Musique, le 21 juin dernier.

.../...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(2 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **02 JUIL. 1986**
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions